

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
01-318

**RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE COMME RUE D'UN TERRAIN SITUÉ AU
SUD-EST DE LA RUE SAINT-JACQUES ET AU SUD-OUEST DU PROLONGEMENT
DE L'AVENUE BEACONSFIELD**

À l'assemblée du 17 décembre 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Est définitivement fermé comme rue le terrain situé au sud-est de la rue Saint-Jacques et au sud-ouest du prolongement de l'avenue Beaconsfield, connu et désigné comme étant le lot 5163 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, circonscription foncière de Montréal.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S010552013
RÉSOLUTION : CO0103436
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 décembre 2001
MODIFICATIONS : aucune